

SEANCE DU 3 JUILLET 2014

14.07.147 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président			Conseillers				
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA		X	Michel GALAND
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE			
Jérôme COSNARD	X			Valdo DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND	X		
Hélène ESTRADE		X	Jean-François MARTINEZ	Jean-Paul GARRAUD			
Isabelle HARDY		X	Philippe BUISSON	Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOMÉ	X			Thierry MARTY		X	Jean-Philippe LE GAL
Corinne VENAYRE		X	Jean-Louis ARCARAZ	Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE		X	Valdo DUCLOS
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN		X	Anne BERTHOMÉ	Agnès SEJOURNET		X	Monique JULIEN
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
Conseillers				James SEYNAT	X		
Jean-Louis d'ANGLADE				Loïc MAGNAN		X	Gérard HENRY
Fabienne KRIER				Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON		X	Jacques MESPLEDE	Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY	X		
Véronique DICORRADO		X	Michel FOULHOX	Kléber AUDINET			
Michel FOULHOX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE				Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTABAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS		X	Mireille CONTE JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER		X	Jean-Luc BARBEYRON	Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER	X			Marcel BERHOMÉ	X		
Michel MILLAIRE		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU		X	Isabelle FEYRY				
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	41	17	
Catherine BERNADEAU				TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			58

Monsieur Valdo DUCLOS a été nommé secrétaire de séance

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

ACTIVITES CANOE KAYAK A COUTRAS : CONVENTION TRIPARTITE ET SUBVENTION 2014

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace, du développement touristique et des politiques contractuelles,

L'association « Canoë-Kayak de Saint Seurin sur l'Isle » a pour vocation d'œuvrer dans le domaine des loisirs en eau calme sur le territoire communautaire. A ce titre, elle a pour objet principal la pratique du canoë kayak en période estivale et participe à l'animation touristique du territoire en proposant une offre de loisirs permettant de découvrir et valoriser les spécificités patrimoniales et paysagères de notre territoire communautaire.

Le club propose ainsi 4 circuits sur la Dronne et assure l'accueil et l'accompagnement des touristes en minibus (mis à disposition par La Cali). La base estivale de canoë-kayak est située sur une partie du site « Frais Rivage » à Coutras mis à disposition du club par la commune, afin que ce dernier puisse exercer son activité de location pour les mois de juillet et août.

En 2013, l'étude de fréquentation effectuée par le service tourisme de La Cali a montré que la fréquentation a été en hausse de 15% par rapport à 2012 (avec 921 clients sur la période d'ouverture) et de 36% par rapport à 2011 mais également que cette activité répond aux attentes du public en matière d'activité de loisirs.

Pour la saison 2014, afin de satisfaire au mieux aux aspirations des pratiquants et adapter l'offre à la demande, l'association souhaite proposer à nouveau les améliorations apportées à l'activité en 2013 :

- une ouverture de la base du frais rivage à Coutras 6 jours/7,
- plusieurs types de descente (à la journée, à la demi-journée, à l'heure),
- des animations nocturnes.

Compte tenu du caractère et de l'intérêt touristique de cette activité, et de son avantage pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 23 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission développement touristique du 25 juin 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (58** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- mettre à disposition un véhicule type minibus pour le transport des canoës et des personnes sur cette même période,
- verser une subvention de 5 500 € pour participer aux frais de fonctionnement de l'Association et, en particulier, au salaire de chauffeur, selon les conditions stipulées dans la convention tripartite entre l'association de canoë-kayak de Saint Seurin sur l'Isle, la Commune de Coutras et La Cali,
- signer la convention tripartite afférente.

Imputation budgétaire : chapitre 65 – article 6574 – service gestionnaire et destinataire POT0 – fonction 95.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION
DE CANOE-KAYAK DE SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE, LA
COMMUNE DE COUTRAS ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS**

Entre les soussignés

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), située BP 2026 33502 Libourne cedex, et représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON ;

ET

La commune de Coutras, située Place Ernest Barraud 33230 Coutras, et représentée par son Maire, Monsieur Jérôme COSNARD ;

ET

L'association « Canoë-kayak de Saint-Seurin-sur-l'Isle », dont le siège social est situé Espace Charles de Gaulle, Mairie BP 26 33660 Saint-Seurin-sur-l'Isle, et représentée par son Président, Monsieur Pascal HILARION ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Cali a inscrit dans ses statuts la compétence « actions de développement touristique ». Dans ce cadre, elle peut soutenir matériellement et/ou financièrement des associations œuvrant dans la promotion et l'animation touristique et participant au développement du territoire communautaire.

La commune de Coutras dispose d'un espace d'accueil pour l'activité de canoë-kayak, sur le site « frais rivage ».

L'association « Canoë-Kayak de Saint-Seurin-sur-l'Isle » œuvre dans le domaine des loisirs en eau calme et développe des produits et animations touristiques en période estivale.

Cette convention d'objectifs et de moyens a notamment pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'exploitation d'une partie du site « frais rivage » de Coutras dans le cadre de l'activité de location de canoë-kayak.
L'association proposera des circuits itinérants en canoë-kayak sur la Dronne.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE COUTRAS

La commune de Coutras met à disposition du club de canoë-kayak une partie du site « frais rivage », à savoir le local d'accueil et le local des toilettes, afin qu'il puisse exercer son activité de location de canoë-kayak.

JC

La commune de Coutras s'engage à :

- mettre à disposition le local d'accueil pour les mois de juillet et août ;
- mettre à disposition le bloc sanitaire ;
- mettre à disposition le téléphone ;
- prendre à sa charge les consommations d'électricité et d'eau ;
- tondre le terrain et vider régulièrement les poubelles du site ;
- nettoyer le site et les locaux avant la mise à disposition.

La commune n'assurera aucune présence sur site de nuit.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé entre les parties avant et après la remise des clefs.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à :

- coordonner la mise en place de l'activité canoë-kayak pour permettre à l'association d'exercer son activité dans les meilleures conditions possibles ;
- verser une subvention de fonctionnement de 5 500 € pour participer à la prise en charge du salaire d'un animateur pour les mois de juillet et août 2014. Cette subvention fera l'objet de 2 versements : l'un au 15 juillet et l'autre au 15 août.
- Mettre à disposition un véhicule pour le transport des canoës-kayaks et des participants. Ce véhicule sera mis à disposition de l'association 3 jours avant le début de l'activité et 3 jours après la clôture de l'activité afin de faciliter l'ouverture et la fermeture de la saison ;
- faire la promotion de l'activité de l'association par l'intermédiaire de son office de tourisme intercommunal.

Ces engagements s'entendent sous réserve de la réalisation et du paiement des réparations des dégâts constatés à l'issue de la saison précédente sur le minibus prêté à l'association.

Article 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DE CANOE-KAYAK DE SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

L'association de Canoë-Kayak s'engage à :

- souscrire une assurance (responsabilité civile) couvrant les risques liés à son activité de loueur de canoë-kayak et à l'utilisation du site. L'association veillera à transmettre annuellement à La Cali ses statuts, la composition de son bureau et de son conseil d'administration ainsi que les attestations d'assurance correspondantes ;
- souscrire une assurance tous risques pour le véhicule prêté par La Cali, pour la période de prêt considérée
- financer et gérer les réparations des dommages survenus sur les véhicules mis à disposition par La Cali pour lesquels l'association serait en tort ;
- exercer son activité en juillet et août, 6 jours sur 7, de 10h à 18h sauf le lundi en sachant que cette activité est tributaire du temps ;
- fournir tout le matériel inhérent à son activité (canoës-kayaks, gilets de sauvetage, pagaies, bidons étanches, remorques, ...) ;
- assurer l'entretien des locaux et sanitaires mis à disposition ;
- respecter les règles d'accès du site, définies lors de la réunion préparatoire d'avant-saison en présence des services de La Cali et de la commune de Coutras ;
- proposer des tarifs préférentiels « groupes » pour les structures communautaires de La Cali (PRIJ et centres de loisirs) sous réserve d'une réservation réalisée à minima 48 heures à l'avance ;

- installer la micro-signalétique fournie par La Cali en amont de la saison et désinstaller celle-ci à l'issue de la saison touristique ;
- faire apparaître les logos de « la Communauté d'agglomération du Libournais » et de « la commune de Coutras » sur ses documents promotionnels ;
- réaliser par ses propres moyens ses supports de communication.

Au terme de la saison touristique, l'association s'engage à faire parvenir à La Cali un bilan de ses actions menées sur l'année 2014 comprenant les pièces suivantes :

- le bilan moral et le bilan financier des opérations réalisées sur le territoire sur l'année 2014 ;
- une revue de presse relayant les actions réalisées sur l'année 2014 ;
- les comptes de résultat de l'année 2014 ;
- une stratégie de développement de l'activité pour l'année suivante (2015).

Article 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification portant sur le contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

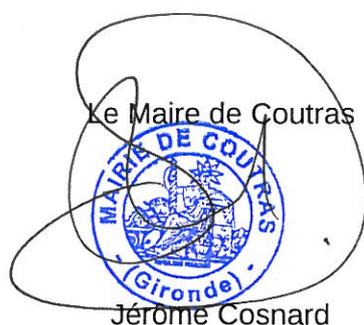
Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

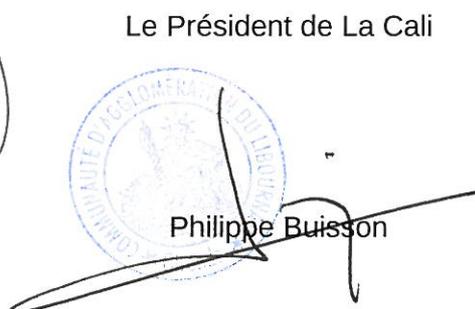
La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} juillet au 7 septembre 2014.

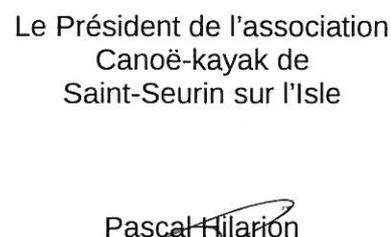
Article 7 - RESILIATION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Libourne, le

Le Maire de Coutras

 Jérôme Cosnard

Le Président de La Cali

 Philippe Buisson

Le Président de l'association
 Canoë-kayak de
 Saint-Seurin sur l'Isle

 Pascal Hilarion

CANOË - KAYAK CLUB
 ST SEURIN / L'ISLE
 MAIRIE 33660 ST SEURIN / L'ISLE
 Tél. : 05 57 49 73 48
 E-mail : kayakclub@ckcseurin.fr
 Siret : 452 714 322 00016